



COLLECTIVITE DE LA
 MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 12 mars 2024

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
32	19	28		
		Dont procurations		
		09		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
28	28	00	00	00

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 mars, à 17h22, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1^{ère} adjointe au Maire.

Etaient présents : Mmes/M. Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Nicole DUFEAL, Christine ALIKER, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emile GONIER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Jean-Pierre LUGIERY, Jean-Luc MAVILLE, Corinne Brigitte PLANTIN, Patrice CHARLEBOIS, Noham BODARD, Daniel CHOMET, Karine BAUDIN, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Christophe AGELAN, Jean-Philippe JEAN-BOLO.

Absents excusés : M/Mmes Luc CLEMENTE, Christophe GABUT, Pierre MIDELTON, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Marie-Claude RAQUIL, Eric JULTAT, William PAULIN, Vanessa BAPTE, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Jocelyne SABINE.

Procurations : M/Mmes Luc CLEMENTE, Christophe GABUT, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Marie-Claude RAQUIL, William PAULIN, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Jocelyne SABINE ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Emile GONIER, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie GARON, Josiane NAPOLY-PUJAR, Christine ALIKER, Patrice CHARLEBOIS, Nicole DUFEAL, Daniel CHOMET.

Absent : M. Georges HARPON.

Date de la convocation
06/03/2024
 Date d'affichage
06/03/2024

Objet de la Délibération

GOVERNANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du
 Conseil municipal du 19 décembre 2023

Président de Séance :
 Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :
 Léone VAILLANT épouse
 BARDURY

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 19 DECEMBRE 2023**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15 ;
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2023 ;
- Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 02 AVR 2024

Le Secrétaire de séance

Léone VAILLANT épouse BARDURY



Le Maire, 

Par délégation du Maire
La 1^{ère} Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher - Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : <https://citoyens.telerecours.fr>.